

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-86
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature du marché de nettoyage des bâtiments et de la vitrerie de la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 avril 2025 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure formalisée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 28 février 2025 au BOAMP et au JOUE ;

Considérant que douze entreprises ont répondu à l'appel d'offres dans les délais ;

Considérant que l'offre de la société GUILBERT PROPRETÉ répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot 1 ;

Considérant que l'offre de la société T2MC/PROPRETÉ ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre mono-attributaire de service à prix mixte pour le nettoyage des bâtiments et de la vitrerie de la ville de Trappes :

- Pour le lot 1 nettoyage, fourniture sanitaire et vitrerie des groupes scolaires, accueils périscolaires, crèches et centres de loisirs avec la société GUILBERT PROPRETÉ, sise 134 avenue Henri Barbusse 93140 BONDY, pour un montant annuel de 885 105,12 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 300 000 euros annuel pour la partie à bon de commande du marché.
- Pour le lot 2 nettoyage, fourniture sanitaire et vitrerie des bâtiments administratifs, centres de jeunesse et socio-culturels avec la société T2MC/PROPRETÉ ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, sise 8 rue du Docteur Charcot 91420 Morangis pour un montant forfaitaire annuel de 434 038,73 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 400 000 euros annuel pour la partie à bon de commande du marché.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une période initiale d'un an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 020, article 6283.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

10 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

